

Arrêté n° ARR_26_2285_VOI_AC_MM

CIRCULATION INTERDITE
RUE DES CHAMPS DE FLEURS ET CHEMIN DE LA GUERCHE
&
SENS UNIQUE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DES CHAMPS DE FLEURS ET RUE DES COQUELICOTS

À MONTFAUCON-MONTIGNÉ
DU 12/10/2026 À PARTIR DE 18H00 AU 13/10/2026 JUSQU'À 14H00

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par COLLEGE DU PONT DE MOINE demeurant 4 rue des Champs de Fleurs MONTFAUCON-MONTIGNE 49230 SEVREMOINE le 29/09/2026,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un cross rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2026 à partir de 18 heures au 13/10/2026 jusqu'à 14 heures, RUE DES CHAMPS DE FLEURS, CHEMIN DE LA GUERCHE et RUE DES COQUELICOTS ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 12/10/2026 à partir de 18h00 au 13/10/2026 jusqu'à 14h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RUE DES CHAMPS DE FLEURS (du carrefour avec la rue des Coquelicots au chemin de la Guerche) et le chemin de la Guerche (de la rue des Champs de Fleurs au carrefour de la RD 64 rue Saint Maurice). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et transports scolaires dans le sens rue St Maurice - RD 64 vers la rue du Collège -RD 762. (cf ligne rouge du plan annexé).

La rue des Coquelicots et la rue des Violettes resteront accessibles uniquement par la rue des Champs de Fleurs à partir de la RD 762 rue du Collège.

ARTICLE 2 :

À compter du 12/10/2026 à partir de 18h00 au 13/10/2026 jusqu'à 14h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RD 64 rue Saint Maurice, la RD 762 rue du Collège et la rue des Champs de Fleurs et vice-versa..

ARTICLE 3 :

À compter du 12/10/2026 à partir de 18h00 au 13/10/2026 jusqu'à 14h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DES COQUELICOTS et le CHEMIN DE LA GUERCHE (cf. ligne jaune du plan annexé) :

- Le stationnement des véhicules est interdit ;
- Un sens unique est institué dans le sens rue du Collège - RD 762 vers la rue St Maurice - RD 64 ;

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du COLLEGE DU PONT DE MOINE.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- ATD de Beaupréau Cholet
- Mairie annexe de Montfaucon-Montigné

Fait à Sèvremoine, le 30 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs


Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.

